



## PROTOCOLE DE COLLABORATION

### Entre

L'Ecole Supérieure d'Administration Publique ANSPA, Université d'Etat de Moscou, Russie, représentée par Monsieur V.L. MAKAROV, directeur, et désignée sous le terme «l'ANSPA» d'une part

et

Le Forum d'Echanges et de Rencontres Administratifs Mondiaux sis 56, rue Gay Lussac – 75005 Paris, France, représenté par Monsieur Bernard POIGNANT, président, et désigné sous le terme «le FERAM», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant l'évolution des relations établies entre les responsables des deux institutions, FERAM et ANSPA,

Considérant l'importance des relations établies entre les établissements de recherche et de formation de Russie et de France notamment,

Considérant l'importance accordée par les deux institutions au développement des échanges culturels et éducatifs entre nos pays et leurs populations,

Considérant la nécessité de développer les échanges de réflexions, d'expériences et de pratiques professionnelles administratives entre acteurs et praticiens, experts et chercheurs, notamment autour des moyens humains de la gouvernance publique dans une approche multiniveaux,

Considérant que le présent protocole constitue un cadre d'orientation et que les actions qui seront décidées le seront dans le cadre d'accords spécifiques,

Désireux de contribuer au renforcement des liens et des échanges entre les sociétés civiles des deux pays par la mise en contact de leurs réseaux respectifs de professionnels, au niveau central comme au niveau local et notamment au sein des collectivités territoriales,

le FERAM et l'ANSPA ci-après dénommées « les parties » conviennent de ce qui suit

**Article I :** Les parties décident de rechercher ensemble les modalités et moyens visant à encourager, y compris financièrement, de part et d'autre, le développement d'échanges et de rencontres entre professionnels, publics et privés, de la gouvernance publique, à tous les niveaux d'administration.

**Article II :** Les parties s'engagent à identifier, au regard de leurs connaissances respectives des problématiques prioritaires dans chaque pays, des thèmes précis d'échanges et de coopération entre responsables et experts. Les parties identifieront au sein de leurs réseaux, les responsables et experts qu'elles pourraient mettre en relation. La collaboration FERAM/ANSPA est appelée à devenir un générateur d'idées (ThinkTank) et un moyen de rapprocher les différents réseaux avec lesquels les deux parties sont en contact.

**Article III :** Les actions pourront être mises en œuvre sous la forme de séminaires thématiques partagés, de soutien à la publication de travaux comparatifs (parangonnage), de formations conjointes, de mobilisation d'experts du réseau FERAM international, d'accueil et de recherche de lieux de stages ou de mobilité, en France, en Russie, en Europe et dans tous les pays représentés au sein du réseau FERAM, ainsi que par l'organisation de voyages d'études et de découverte, etc... Des partenariats avec d'autres institutions ou associations comme la Fondation Charles DE GAULLE, renforceront cette dynamique partagée.

**Article IV :** Un Plan d'action sera élaboré pour définir les activités prioritaires sur une période convenue. Celles-ci feront l'objet d'une évaluation conjointe annuelle. La programmation sera engagée à l'occasion du séminaire thématique à programmer à Moscou au second semestre 2018 dans la perspective de la Conférence internationale de fin d'année organisée à Paris par le FERAM sur le thème des « *Moyens humains de la gouvernance publique* » et par l'accueil de stagiaires. Le Comité de pilotage mis en place à cet effet, sera également chargé de rechercher les cofinancements correspondants.

**Article V :** Un comité d'orientation scientifique - ou d'honneur - international sera créé. Il sera composé de personnalités russes et françaises, et éventuellement d'autres pays représentés au sein du réseau FERAM, et reconnues de part et d'autre pour leurs compétences et expériences dans le domaine de la gouvernance publique et/ou s'intéressant aux cultures des deux pays comme au développement des relations entre la France et la Russie.

**Article VI :** Le présent Protocole de collaboration est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois minimum.

En foi de quoi, ont signé, en deux exemplaires,

à Paris et Moscou, le

**Pour l'ANSPA**

**Pour le FERAM**

Le Directeur

Le Président



**V. L. MAKAROV**

**Bernard POIGNANT**

Vu :

**Vladimir EREMIN**  
Premier adjoint

**Pierrick HAMON**  
Secrétaire Général